



Cas d'une adoption simple?

Par **bcbg0526**, le 12/02/2011 à 11:39

Bonjour,

N'ayant reçu aucun message à mon premier post, je reitere ma demande de conseils.

D'origine étrangère, il y a longtemps de cela, j'ai été peut-être adoptée par l'adoption simple par une famille française avec laquelle j'ai vécu quelques années mais malheureusement suite à une brouille relative aux sous j'ai dû couper le pont avec elle. En fait, la famille a tenu des propos assez durs à mon égard au lieu de me reconforter dans un moment où j'avais besoin de leur soutien moral.

J'ai encore un document rédigé par le tribunal d'instance dans les Yvelines(78) dans lequel je peux lire les alinéas sur la tenue du conseil de famille, la désignation d'un subrogé-tuteur ou encore le consentement du conseil de famille à cette adoption simple.

Voici mes questions.

Comment savoir si le couple adoptant n'a pas annulé cette adoption suite à notre brouille? Je n'habite plus en IDF. Comment pourrais-je demander au bureau de tribunal qui a rédigé ledit acte, un document attestant que mon adoption est toujours valable?

Est-ce normal qu'il n'y ait pas eu changement de nom de famille au moment de mon adoption? Car je n'ai jamais porté le nom de mes deux adoptants mariés. Pour plus de précision, j'ajoute que cette adoption s'est passée alors que j'avais déjà 16 ans et je ne pratiquais pas encore bien le français.

S'il n'y a pas eu son annulation, je garde toujours le droit à l'héritage de leurs biens au moment du décès des deux adoptants? Bien sûr, je ne souhaite pas leur mort prématurée.

Mon but est de connaître juste mes droits face à leurs enfants biologiques survivants. Est-ce que ces derniers peuvent s'opposer à ma part d'héritage si jamais après leur décès sans qu'ils aient pensé à annuler cette adoption?

Merci par avance de vos conseils.

Par **mimi493**, le **12/02/2011** à **12:36**

Quelle est votre nationalité ? ça joue car si vous êtes d'une nationalité prohibant l'adoption et que vous n'êtes pas né en France, ça règle la question.

A 16 ans, votre consentement a forcément été demandé et vous en auriez le souvenir

Par **amajuris**, le **12/02/2011** à **13:00**

bjr,
trop d'imprécision dans votre exposé pour vous donner une réponse juridique.
cdt

Par **bcbg0526**, le **13/02/2011** à **03:46**

Bonsoir.

Je suis d'un pays d'Asie qui accepte l'adoption internationale.

Si j'ai poste mon message c'est parce que je suis arrivée a l'age de 14 ans en France sans savoir dire un mot de francais en vue d'une adoption pleniére mais a cause des difficultes d'adaptation tout de suite apres j'ai connu plusieurs changements de familles-d'accueil ou en vue d'adoption pleniére- a la place d'une adoption pleniére. J'ai su bien plusieurs decennie apres que la procedure d'adoption d'un enfant étranger se poursuit apres son arrivée sur le sol francais pour etre totalement aboutie, c'est-a-dire que l'adoption est reellement prononcée une fois que l'enfant a sejourne dans la famille adoptante pour une durée minimum de 6 mois pendant laquelle il y a des visites de quelqu'un de DDASS, condition que je n'ai pas pu remplir sans doute. Cette information est a etre infirmée ou confirmée.

Compte tenu de mon age déjà avanci lors de mon arrivée dans un pays inconnu dont je ne maitrisais un mot de la langue fait que mes souvenirs sont peu precis, pas toujours clairs dans ma tête. A peine un an ou 18 mois apres mon arrivée en France je me suis meme retrouvée internée dans une pension religieuse pendant toute une année et j'allais au college pas loin de la pension. Plus tard, ma vie a ete aussi cahotique qu'au debut. J'etais tout le temps tirillée entre deux cultures. Je pense si je n'arrivais pas fixer mon attachement a la France c'est a cause de mes premiers problemes rencontrés immédiatement apres mon arrivée. A ce jour, pour une question identitaire, j'ai toujours conserve ma nationalite d'origine meme si j'en souffre un peu parce que cela empeche d'accéder a certains metiers. Je ne changerais jamais de nationalite par interets personnels. Je suis quelqu'un de trop integre. D'ailleurs, l'honnêteté, l'integrité sont les deux valeurs que je mets au-dessus de tout. A cause de tous ces deboires vecus durant mes premières années en France, j'ai pendant idéalise mes années passées dans mon pays d'origine. C'est aussi a cause de cela que j'ai peut-etre formulé mon desir de ne pas porter le nom des adoptants en adoption simple. Peut-etre ce desir relevait-il de mon besoin de m'accrocher a quelque chose de connu de moi dans le nouveau monde ou tout m'etait inconnu.....

En tout cas, je n'ai aucune attache familiale dans mon pays d'origine et j'ai garde ce document redigé par le tribunal de Versailles qui date de 1983, j'avais alors 16ans.

Ma famille , avant de m'adopter en adoption simple, m'a d'abord apporte une prise en charge materielle notamment lorsque j'ai ete internee dans une pension avant de m'accueillir sous son toit. J'ai du peut-etre vivre avec eux 4 ans maximum avant de voler de mes propres ailes. Je vous dis ces details car j'ai lu quelque part il faut prouver certains liens concrets avec la famille adoptante si l'on veut beneficier de certains avantages au moment de l'heritage a recevoir.

J'espere vous avoir apporte des precisions pour vous eclairer et recevoir de vous des renseignements demandes. Merci par avance.